

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune déléguée de Saint Martin Des Besaces*

Arrêté municipal 2024P120

<b>Dossier n° DP 014 061 24P0017</b>
Date de dépôt : 28/08/2024
Demandeur : Monsieur Eric MESUROLLE
Pour : Remplacement des fenêtres, transformation d'une fenêtre en porte fenêtres et construction d'une terrasse surélevée
Adresse du terrain : 13 rue du 19 Mars 1962 - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : 629AC123
Superficie du terrain : 792,00 m <sup>2</sup>

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES**

**Le Maire délégué de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone Ub),

**Vu** la déclaration préalable présentée le 28/08/2024, par Monsieur Eric MESUROLLE, demeurant 2 impasse de La Fieffe Carel - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

**Vu** l'objet de la demande :

- pour le remplacement des fenêtres, la transformation d'une fenêtre en porte fenêtres et la construction d'une terrasse surélevée,
- sur un terrain situé 13 rue du 19 mars 1962 - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une emprise au sol créée de 17,28 m<sup>2</sup>,

**Vu** les pièces du dossier,

**Vu** les pièces complémentaires fournies le 01/10/2024,

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE , le 16 octobre 2024  
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE ,  
Le Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES  
MARTIN Eric



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATION** : Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : reseaux-et-canalisation.gouv.fr (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la